

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 24 novembre 2022

Présents: Roland COUTOU, Matthieu HENRY, Boris BAUWENS, Bruno BESSIERES, Alain CAUQUIL, Véronique HERNANDEZ, Evelyne HUGUES, Roseline MUSARD, Ophélie LAMOUREUX, Pierre-Franck LUYE

Représentés:

Excusés: Didier AFFRE, Martine LUGAGNE, Frédérique BEAUFUME, César LARRIBEAU

Absents: Yves MONDON

Secrétaire de séance: Boris BAUWENS

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil, en date du 6 octobre 2022. Le PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires concernant la redevance d'occupation du domaine public EDF et la redevance d'occupation du domaine public Télécom et de supprimer l'ordre du jour n°4 concernant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les contractuels.

Le Conseil municipal accepte ce changement.

AU FIL DES RUES PAR AFDA

Un salarié et un membre du bureau du Fil des Arts sont venus présenter un projet de parcours culturel, ludique et pédagogique dans les rues de Prémian afin de contempler les oeuvres réalisées pour un décor pérenne et éphémère au fil des rues.

Le Conseil municipal valide le projet.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçues par les communes membres à la Communauté de Communes;

Le Conseil municipal adopte le principe de reversement à 0% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Prémian à la Communauté des Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2023, et mandate Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées au dossier.

Vote à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriale impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.servces.eaufrance.fr et enfin de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'information du code de l'environnement).

Vote à l'unanimité.

DECISION MODIFICATRICE

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificatrice au niveau du budget principal est nécessaire.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

FONTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article 64 + 9 000,00 €

Chapitre 012 - Autres charges de gestion courante

Article 6518 + 2 000.00 €

Article 6531 + 4 000.00 €

Vote à l'unanimité.

Recettes

Chapitre 73 - Impôts et Taxes

Article 73224 + 15 000.00 €

INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget principal 2023, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023.

Chapitre 20 immobilisations incorporelles 5 500.00 €

Chapitres 21 immobilisations corporelles 83 467.62 €

Vote à l'unanimité.

INSCRIPTION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget annexe eau 2023, à des inscriptions de crédits en dépense d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget annexe eau de l'exercice 2023.

Chapitre 21 immobilisations corporelles 42 244.16 €

Vote à l'unanimité.

DISSOLUTION DU CCAS ET INTEGRATION DES ACTIONS SOCIALES DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétence en la matière. Concernant la commune de Prémian, les actions menées par le CCAS sont principalement des actions à destination des personnes en difficulté sous forme de bon alimentaire. Le budget 2022 du CCAS est de 5 108.02 €. Par soucis de simplification de gestion administrative, il est proposé la dissolution du CCAS au 31/12/2022 et de fait d'intégrer toutes les actions menées par le CCAS dans le budget principal de la commune au 01/01/2023. Cette dissolution ne vient en rien modifier l'engagement de la commune en matière d'action sociale. Il ne s'agit que de simplifier le fonctionnement administratif.
Vote à l'unanimité.

DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE RUE DU PEYROUNAT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer la rue desservant le lotissement communal Lou Peyrounat à partir du chemin Dal País et de le nommer Rue du Peyrounat.
Vote à l'unanimité.

TARIF CAMPING ET BILAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs du camping municipal « Les Terrasses du Jaur » qui s'établiront en deux saisons comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Locatif :

	Basse Saison		Haute Saison du 08/07 au 26/08/2023	
	Nuit	Semaine	Nuit dernière minute	Semaine
Chalets	75 €	490 €	85 €	590 €
Mobile- Home	65 €	390 €	75 €	440 €

Forfait ménage : 50 €

Caution chalet et Mobile- Home : 150 €

Emplacement :

	Basse saison	Haute Saison du 08/07 au 26/08/2023
Electricité	3.50 €	3.50 €
Emplacements	7.00 €	8.50 €
Adultes	3.00 €	3.50 €
Enfants	2.50 €	3.00 €

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

Caution pour les badges de la barrière d'entrée : 20 €

Laverie : 5 € et 1 € la dose de lessive

Drap en dépannage : 5 € par paire de drap

Location de vélos : 10 € la journée

Vote à l'unanimité.

L'état du bilan pour la saison pour la saison 2022 fait ressortir un excédent de 13 698.13 €.

REDEVANCE DOMAINE PUBLIC- RESEAUX ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de cette redevance a été déterminé à 221 €.

Vote à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- TELECOM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret, 2005-1676 en date du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droit de passage dûs par les opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance s'articule comme suit :

Longueur artères souterraines : 2,5 km à 42.64 €	106.60 €
Longueur artères aériennes : 6,07 km à 56.85 €	345.08 €
TOTAL	451.68 € arrondis à 452.00 €

En application de l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des sinistres: Le secrétariat inondé le 8 octobre 2022 suite à un oubli de fermeture d'un robinet dans l'appartement du dessus et une borne radio compteur à Coumeilho broyé par un fauchage du Département.

- Départ à la retraite de Antoine HERNANDEZ (adjoint technique territorial) à la fin de l'année 2022.

- Remplacement de Antoine Hernandez par Jean-Claude SENEGAS.

- Le Conseil Municipal valide le principe que les décorations de Noël soient installées.

SEANCE LEVEE A 20h30

Le Secrétaire de séance :
Boris Bauwens,



Le Maire :
Roland Coutou,

